



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 08 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 08 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

COIGNARD Ronan

AUBRY Gwenaël

LE BOURHIS Jean-Pierre

AUBERT Jean-Marie

COAT Alain

LEGLOAHEC Yann

AUBERT Joëlle

EVEILLARD Evelyne

SAILLARD Loïc

MULLER Sarah

GARCIA Déborah

Secrétaire de séance : Mme Sarah MULLER

Absents excusés : Gilles LURETTE (pouvoir à Sarah Muller), Nicolas MEZZALIRA (pouvoir à Ronan Coignard), Philippe VIMAL DU MONTEIL (pouvoir à Déborah Garcia), Edmond GORTAIS (pouvoir à Alain Coat)

N°01/12/2015 – CONSEIL MUNICIPAL DU 10/11/2015 : Approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver le compte rendu de la séance du 10 novembre 2015.

N°02A/12/2015 – GESTION DU PERSONNEL : TAUX DE PROMOTION

Le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 49) ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement.

VU l'avis de principe du CT du Morbihan rendu le 26 novembre 2015,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le(s) taux d'avancement de grade ainsi :

Filière Administrative		
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème cl.	100
Filière technique		
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Filière médico-sociale		
<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux (%)</i>
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'adopter les taux ainsi proposés,

N° 02B/12/2015 – GESTION DU PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles pour assurer les missions définies dans la fiche de poste de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 26 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2015 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 02C/12/2015 – GESTION DU PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE Adjoint Technique Principal de 1ère Classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe pour assurer les missions définies dans la fiche de poste de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 26 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2015 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 02D/12/2015 – GESTION DU PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe pour assurer les missions définies dans la fiche de poste de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique rendu le 26 novembre 2015 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/07/2015 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 02E/12/2015 - GESTION DU PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des besoins et permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

ADOPTE le tableau des emplois modifié.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 03/12/2015 - GESTION DU PERSONNEL : ENTRETIEN PROFESSIONNEL

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

VU la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires ;

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se tiendra le 14/01/2016 ;

M. Le Maire indique que le dispositif de l'entretien professionnel, en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010, avait été instauré à titre expérimental pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation et que cette expérimentation a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en 2014 ;

Il informe que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires. Ce dispositif s'applique à tous les fonctionnaires titulaires, y compris aux médecins, psychologues, biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux ;

M. Le Maire précise que la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard de ces éléments, M. Le Maire propose les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants : (voir fiche de support)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

DECIDE :

- la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés ;
- d'étendre l'application du présent dispositif aux agents non titulaires occupant des emplois permanents ;

N°04/12/2015 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : REMUNERATION DES AGENTS

M. Le Maire au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

Après délibération, le conseil municipal DECIDE :

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

REMUNERATIONS	MONTANTS DECIDÉS	Vote à mains levées
2 demi-journées de formation pour agents recenseurs	Forfait de 45 € par agent et par 1/2 journée	A l'unanimité
Tournée de reconnaissance	Forfait de 100 € par agent au titre de l'indemnité .KMS	A l'unanimité
Indemnité forfaitaire	1,15 € x feuille de logement récoltée 1,75 € x bulletin individuel récolté	13 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention
Indemnités de déplacement	Selon le barème officiel, sur présentation d'un état récapitulatif du nombre de kms et copie de la carte grise de l'agent	A l'unanimité
Indemnité au coordonnateur communal	473,73 €	A l'unanimité

- Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- D'inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

N°05/12/2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DELIBERATION N°04A/04/2015

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de rectifier la délibération n°04a/04/2015 du 07 avril 2015.

Annule et remplace la délibération du 07/04/2015

Après présentation des prévisions budgétaires du service de l'Assainissement, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2015, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : ~~22 803.00~~ € 22 903.00 €
- Section d'Investissement : 65 985.66 €

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité et par vote à mains levées, la demande de modification.

N°06/12/2015 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
 Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
 Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants au nombre égal à celui des titulaires ;

PREND ACTE Que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

ELIT :

En tant que membres titulaires :

Liste 1

- Mme Joëlle AUBERT
- Mme Sarah MULLER
- M. Jean-Pierre LE BOURHIS

En tant que membres suppléants :

Liste 1

- M. Yann LE GLOAHEC
- Mme Déborah GARCIA
- M. Jean-Marie AUBERT

N°07/12/2015 – BUDGET COMMUNAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les articles suivants afin de pouvoir procéder aux derniers mandatements de l'année 2015.

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant		Compte	Montant
Frais d'étude Aménagement centre bourg	041-2315	4 513,00	Frais d'étude Aménagement centre bourg	041-2031	4 513,00
Capital des emprunts	016-1641	50,00			
Travaux de voirie	2315-103	-50,00			
Autres bâtiments publics	21318-102	1 950,00			
Autres réseaux	21538-103	-1 950,00			
			Virt de section à section	021	
	Total	4 513,00		Total	4 513,00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant		Compte	Montant
Charges de personnel (emploi d'avenir)	012-64162	1 770,00	Rembts sur rémunérations	013-6419	3 045,00
Autres charges de gestion	065-6574	1 170,00			
Autres charges exceptionnelles	067-6718	105,00			
FPIC	014-73925	485,00			
Dépenses imprévues	022	-485,00			
Virt de section à section	023				
	Total	3 045,00		Total	3 045,00

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, de valider la décision modificative présentée

N°08/12/2015 – TARIF POUR VENTE DE BOIS

M. Jean-Marie AUBERT expose au conseil municipal les différents lieux où il est nécessaire d'effectuer un nettoyage de zones boisées sur des parcelles communales. Les secteurs concernés sont :

- Bord du grand étang communal sous le camping
- Petit étang communal sous le camping
- Bas de la parcelle des Longueraies

Le conseil municipal est amené à fixer :

1. les conditions concernant le nettoyage,
2. les modalités d'attribution des lots
3. les prix de vente par secteur

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

1. Conditions de nettoyage : le terrain devra être laissé propre et les chantiers devront être terminés avant la fin février
2. Modalités d'attribution : les lots seront attribués en fonction de l'ordre d'inscription sur la liste actuellement en cours.
3. Prix de vente : 12 € le stère, terrain nettoyé (coupé en bouts de 1 mètre)

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

N°09/12/2015 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAURON : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES

La convention de mise à disposition des services techniques entre la communauté de communes de Mauron en Brocéliande et la commune de Concoret arrivera à son terme au 31/12/2015.

Il est proposé au conseil municipal la reconduction de celle-ci pour une durée d'une année, aux conditions identiques.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'accepter la reconduction de cette convention et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°10/12/2015 – SIAEP DE BROCELIANDE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être approuvé en conseil municipal avant le 31/12/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver rapport 2014 présenté par le SIAEP de Brocéliande

N°11/12/2015 - ACQUISITION D'UN LOGICIEL ETAT-CIVIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de l'Etat-Civil.

Le logiciel État Civil, permet à l'utilisateur :

- De saisir les différents actes (naissance – mariage – décès)
- D'éditer les différents documents ainsi que la saisie des mentions
- De produire des tables annuelles et décennales.
- Il offre la possibilité de numériser les actes anciens et de transmettre les informations obligatoires aux différents organismes tels que l'INSEE ou les services fiscaux (DGI).

Après délibération, le Conseil, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'autoriser le Maire :

- à signer l'offre avec la Société CEGID Public
- à négocier auprès de ce fournisseur

N°12/12/2015 - COMMUNE DE GAEL : PROJET D'IMPLANTATION DE 4 EOLIENNES

M. le Maire présente l'historique des actions juridiques menées par l'association Protection de l'Environnement de GAEL qui s'oppose au projet d'implantation de 4 éoliennes au Bran (35).

Au cours d'un entretien avec le Président de l'association, ce dernier a sollicité le positionnement du conseil municipal concernant ce projet.

Après délibération, le Conseil, DECIDE, par 12 voix contre et 3 abstentions (vote à mains levées), de se positionner contre le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de GAEL (35) au lieu-dit « le Bran ».

N°13/12/2015 - COMMERCE MULTI-SERVICES : COURRIER DE RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE

Vu la délibération n°10b/11/2015 du 10 novembre 2015 autorisant M. le Maire à résilier le contrat de location gérance, avec effet au 15 mai 2016.

Vu que l'article 3 du contrat de location gérance stipule que « chaque partie aura la faculté de faire cesser ce bail à l'expiration d'une année de jouissance... en prévenant l'autre six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception »

Considérant que M. VAN DE GOOR, gérant de l'EURL « Au p'tit panier », par lettre recommandée expédiée le 10/11/2015 et reçue en mairie le 12/11/2015 a informé la Mairie de sa décision de ne pas renouveler ledit contrat.

M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas été nécessaire d'envoyer, comme convenu, un courrier de dénonciation du contrat.

Après délibération, le Conseil, valide cette décision, à l'unanimité et par vote à mains levées.

N°14/12/2015 - FINANCES DE LA COMMUNE : POINT SUR L'ANALYSE FINANCIERE

Par courrier en date du 05 juin 2015 et après étude des résultats à la clôture de l'exercice 2014, les services de l'Administration Générale des Finances Publiques ont fait part de la situation budgétaire tendue de la commune.

Le vendredi 20 novembre 2015, La commission finances a rencontré Le Trésorier pour une présentation de l'analyse financière effectuée sur les années de 2010 à 2014.

M. le Maire présente une synthèse à l'assemblée :

L'analyse financière présentée par le trésorier le 20 novembre 2015 porte sur la période 2010 à 2014.

Principaux constats :

- *Les charges de fonctionnement progressent deux fois plus vite que les produits ;*
- *Une difficulté à dégager un autofinancement suffisant permettant de l'investissement due à l'importance des remboursements en capital ;*
- *Un endettement très lourd ;*
- *Des marges de manœuvres fiscales quasi-inexistantes, avec des taux élevés.*

Quelques éléments de compréhension :

- *Le ratio de rigidité qui mesure la part des dépenses difficilement compressibles représente 47 % des charges alors qu'il est en moyenne de 35 % dans les communes de même taille ;*
- *La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) qui représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les dépenses d'investissement à savoir les remboursements de dettes en priorité puis le reliquat des nouvelles dépenses d'investissement. En 2014, ce taux s'élève à 11 % pour la commune (soit 74€/h) alors que la moyenne régionale est de 178 €/h. Une fois le remboursement de dettes enlevé de la CAF Brute, il restait -2 821 € de capacité d'autofinancement nette pour réaliser des investissements sur l'année 2014.*

Les dépenses d'équipement représentent 290 €/h alors que la moyenne départementale est de 372 €/h.

Analyse de l'endettement :

- *Au 31 décembre 2014, l'encours total de la dette s'élève à 980 000 € ;*
- *L'amortissement total de la dette (hors nouvel emprunt) n'interviendra pas avant 2033 ;*
- *La dette bancaire représente 1288 €/h alors que les communes du département sont en moyenne autour de 692 €/h ;*
- *Le ratio d'endettement demeure supérieur au seuil des 10% des communes les moins bien classées de France ;*
- *Il faudra plus de 15 années de Capacité d'Autofinancement pour rembourser la totalité de la dette alors que le seuil d'alerte se positionne à 9.8 années et que le seuil de surendettement présumé (15 ans) est dépassé ces deux dernières années ;*

Le Conseil Municipal prend acte de ses éléments et des mesures qui seront à prendre en compte pour les exercices suivants.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation :
 - Noël des enfants : au cours du dernier jour des TAP, les intervenants feront une courte présentation de leurs ateliers qui sera suivie par un goûter et la remise d'un cadeau aux enfants.
 - Bulletin annuel - Se chargeront de la relecture des articles : Déborah GARCIA, Jean-Pierre LE BOURHIS, Gilles LURETTE et Nicolas MEZZALIRA.
 - Demande de prêt des tables de l'espace de services : demande refusée. Le mobilier ne doit pas sortir de la salle.

- Informations :
 - Date des prochains conseils municipaux : calendrier 2016. Le deuxième mardi de chaque mois.
 - CPIE : charges locatives. M. le Maire informe le conseil que l'emprunt contracté par le CPIE, pour lequel la commune était cautionnaire a été intégralement remboursé.
 - Commission électorale : modification. Suite à un courrier reçu de la Préfecture, M. le Maire informe que la composition de la commission électorale est modifiée. Seuls trois membres peuvent y figurer : Le Maire, le délégué de l'Administration et le délégué du Tribunal.
 - Sarah MULLER sollicite des membres du conseil municipal concernant la rédaction du bulletin trimestriel : sujets, volontaires pour la distribution.